



MINISTERE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA FORET,
*en charge de la promotion et de la formation aux
métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et
des biotechnologies*

ARRETE N° **1203** / CM du **12 AOUT 2011**
(NOR : SDR1101626AC)

portant approbation des normes relatives à l'agriculture
biologique en Polynésie française

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-1 LP en date du 10 janvier 2011 relative à l'agriculture biologique en Polynésie française;

Vu l'avis de la commission pour l'agriculture biologique en date du 8 juin 2011;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du

ARRETE

Article 1er. - En application de la loi du Pays N° 2011-1 LP susvisée, est approuvée, comme norme de référence en agriculture biologique pour la Polynésie française, la norme océanienne d'agriculture biologique (NOAB) et ses procédures d'applications.

Article 2. - Sont également approuvées les normes ainsi que leurs procédures d'applications accréditées par les autorités compétentes des pays (suivants) :

- UNION EUROPEENNE
- USA
- AUSTRALIE
- NOUVELLE-ZELANDE
- JAPON
- CANADA

Les produits à l'exportation doivent être certifiés par un organisme certificateur reconnu par le(s) pays de destination.

Article 3. - Les normes et leurs procédures d'application retenues dans les articles 1 et 2 du présent arrêté peuvent être consultées soit gratuitement auprès des organismes de contrôle ou de la Commission pour l'Agriculture Biologique, soit par délivrance de copie aux frais du demandeur, au secrétariat de cette Commission (présentement situé au Service du développement rural à Pirae).

Ampliations :

PR	1
VP	1
SGG	1
IGA	1
REG	1
SCM	1
MRM	1
MAE	1
SPE	1
SDR	1
JOPF	1

Trans. (avec AR) :

HC	1
----	---

N° 3369 SDR/AR	
Date : 17 AOUT 2011	
	S.a.d Avis Info. Clas.
DIR: CS	<input checked="" type="checkbox"/>
- Adj. Adm.	<input checked="" type="checkbox"/>
- Adj. Tech.	<input checked="" type="checkbox"/>
- Secretariat	<input checked="" type="checkbox"/>
- Charge de mission	<input checked="" type="checkbox"/>
BRH	<input type="checkbox"/>
B.SOF	<input type="checkbox"/>
LOG	<input type="checkbox"/>
DID	<input type="checkbox"/>
EEL	<input type="checkbox"/>
AER	<input type="checkbox"/>
IAA	<input checked="" type="checkbox"/>
DAG	<input checked="" type="checkbox"/>
DRA	<input checked="" type="checkbox"/>
DEL	<input checked="" type="checkbox"/>
FOGEX	<input type="checkbox"/>
DPV	<input type="checkbox"/>
QAAV	<input type="checkbox"/>
1° SA	<input type="checkbox"/>
2° SA	<input type="checkbox"/>
3° SA	<input type="checkbox"/>
4° SA	<input type="checkbox"/>
6° SA	<input type="checkbox"/>

Article 4. - Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture et des technologies vertes, et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

12 AOUT 2011

Par le Président de la Polynésie française

Oscar, Manutahi TEMARU

Le ministre
des ressources marines
*en charge de la perliculture de la pêche
et de l'aquaculture et des technologies vertes*

Le ministre
de l'agriculture,
de l'élevage et de la forêt,
*en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*

Temaury FOSTER

Kalam PEIXEIRA

Le
Ministre
de l'agriculture,
de l'élevage et de la forêt,
en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies

Y. HAOATAI